



**l'oxygène
à la source**

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 27 Représentés : 6
--

**Procès-verbal
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 23 juin 2023, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Christophe PONCET, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT, Cédric VERNEY

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, François ASTORG, Franck BOGEY, Sandrine DALL'AGLIO, Pierre GEAY, Michel HAUET, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN, Philippe CHAPPET, Jacques DALEX, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Martine VIBERT, Gérard LAMBERT, Florence POZZO

AVAIENT DONNE POUVOIR

Franck BOGEY à Christian MARTINOD
Philippe MANDEREAU à Pierre BRUYERE
Benjamin MARIAS à Fabienne GREBERT
Gilles VIVIAN à Christian ROPHILLE
Sébastien BRIAND à Philippe PRUD'HOMME
André PERRILLAT-AMEDE à Pierre BARRUCAND

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 27 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE (3 AVRIL 2023)**
- 2. DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE**
- 3. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE 2022**
- 4. SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORTS ANNUELS 2022 – AVIS DU COMITE**
- 5. AFFAIRES GENERALES – COMITES CONSULTATIFS « COMMISSION LAC COLLEGE ELUS » ET « COMMISSION LAC COLLEGE USAGERS » - DESIGNATION DES MEMBRES**
- 6. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR CETTE COMMISSION AU COURS DE L'ANNEE 2022**
- 7. MODIFICATION DES STATUTS DU SILA ET TRANSFORMATION DU SILA EN EPAGE - APPROBATION**
- 8. CHARTE DE GOUVERNANCE TRAITEMENT DES DECHETS – APPROBATION DE PRINCIPE**
- 9. REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

**10. BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS – SOLDE COMPTABLE DOSSIER INOVA CONSTRUCTION
– ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REPRISE DE PROVISION**

**11. BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS – SOLDE COMPTABLE DOSSIER INOVA CONSTRUCTION
– ANNULATION SOLDE NON REPRIS SUR AVANCE FORFAITAIRE**

**12. BUDGET ASSAINISSEMENT – DEPÔT DE GARANTIE BAIL LYON LOCATIONS PRESTIGES –
ANNULATION ECRITURE COMPTABLE**

13. BUDGET ASSAINISSEMENT – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET ANNULEES

14. LE PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Comité (3 avril 2023)

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023 est approuvé sans observation.

**DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE –
INFORMATION DU COMITE**

Exposé du Président,

En application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des statuts du SILA, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

- Délégation au Bureau : Bureau du 20 mars 2023, 3 avril 2023 (les procès-verbaux sont consultables sur le site Internet du SILA), et du 15 mai 2023 (la liste des délibérations est consultable sur le site Internet du SILA)
- Délégations au Président : décisions (PJ n°2)
- Liste des marchés notifiés (PJ n°3)
- Liste des contentieux (PJ n°4)

N°159-23 / COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE 2022

Exposé du Président,

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que du règlement intérieur du SILA, le compte rendu d'activité du Comité et du Bureau pour l'année 2022 qui a été joint aux convocations, est présenté pour communication au Comité.

Ce rapport d'activité sera transmis à chaque Président des EPCI membres du SILA avant le 30 septembre 2023 accompagné du compte administratif pour être présenté en séance publique au Conseil Communautaire de l'EPCI au cours de laquelle les représentants de l'EPCI au SILA sont entendus.

Ce rapport est également utilisable par les délégués dans le cadre de l'information des EPCI membres prévue par cet article.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°160-23 / SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORTS ANNUELS 2022 – AVIS DU COMITE

Exposé du Président,

En application des articles L. 2224-5, L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Comité les rapports annuels des services publics de l'Assainissement et du Traitement des déchets, avant l'expiration du délai de 6 mois (traitement des déchets) et de 9 mois (assainissement) suivant la clôture de l'exercice concerné. Ces rapports ainsi que l'avis du Comité sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT, et mis en ligne sur le site Internet du SILA.

Les rapports pour l'exercice 2022 sont joints aux convocations.

Les membres du Comité sont invités à émettre un avis sur ces rapports.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°161-23 / AFFAIRES GENERALES – COMITES CONSULTATIFS « COMMISSION LAC COLLEGE ELUS » ET « COMMISSION LAC COLLEGE USAGERS » - DESIGNATION DES MEMBRES

Exposé du Président,

Pour la mise en œuvre des missions du SILA relevant de ses compétences relatives à l'équipement et la protection du lac et de son bassin, en application de la délibération n°191-22 du 27 juin 2022 le Comité a créé deux instances de gouvernance pour une gestion concertée, globale et transversale du lac d'Annecy – les comités consultatifs « Commission Lac Collège Elus » et « Commission Lac Collège Usagers », qui sont consultés par le Président sur toute question ou projet en rapport avec les missions du SILA. Le Comité a également désigné ses membres pour une durée d'un an en raison de leur représentativité ou de leurs compétences, conformément à l'article L. 5211-49-1 du CGCT.

Il est proposé au Comité de renouveler les désignations suivantes des deux comités consultatifs, pour une durée d'un an :

- La « Commission Lac Collège Elus », qui pourra être consultée par le Président sur toute question ou projet en rapport avec les missions du SILA relevant de ses compétences Equipement et protection du lac et de son bassin, et intéressant le territoire de ces communes, comprendra :
 - Le Président et les vice-Présidents du SILA,
 - Les délégués issus de la Communauté d'agglomération Grand Annecy suivants : Sandrine DALL'AGLIO, Michel HAUET, Christina MALAPLATE, Benjamin MARIAS, Magali MUGNIER, Marc ROLLIN, Sylvain STIHLE,
 - Le délégué issu de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy : Jacques DALEX,
 - Le délégué issu de la communauté de communes des Vallées de Thônes : Sébastien BRIAND,
 - Le délégué issu de la Communauté de communes Fier et Usse : Roger DALLEVET,
 - Les maires des communes riveraines du lac et les présidents des deux EPCI adhérant à cette compétence (la communauté d'agglomération du Grand Annecy et la communauté de communes des Sources du lac d'Annecy),
 - Les représentants des services de l'Etat et notamment de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
 - La Gendarmerie nationale,
 - Le SDIS de la Haute-Savoie,
 - L'Office français de la biodiversité.

Ce Collège sera associé sur les dossiers qui seront présentés au comité consultatif ci-après.

- La « Commission Lac Collège Usagers », qui pourra être consultée par le Président sur toute question ou projet en rapport avec les missions du SILA relevant de ses compétences Equipement et protection du lac et de son bassin, comprendra les personnes suivantes désignées en raison de leur représentativité ou leurs compétences dans les domaines en rapport avec ces questions ou projets :
 - *Les membres du comité consultatif « Commission Lac Collège Elus »*

➤ *Le Président ou le représentant des associations ou structures désignées ci-après :*

- ISETA
- INRAE
- Université Savoie Mont-Blanc
- Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
- PNR du Massif des Bauges
- Office de tourisme du lac d'Annecy
- ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie
- France Nature Environnement Haute-Savoie
- Ligue pour la protection des oiseaux
- UFC Que Choisir
- FDAAPPMA 74 (Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques)
- AAPPMA Annecy Rivières
- AAPPMA Annecy Lac Pêche
- Fédération départementale de la chasse
- Association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Jorioz
- Association intercommunale de chasse agréée (AICA) du lac d'Annecy
- AULA (Association des Usagers du Lac d'Annecy)
- APRIL (Association des propriétaires riverains du lac d'Annecy)
- Association Lac d'Annecy Environnement ALAE
- Annecy Nature
- Association Bien vivre à Veyrier
- ADEPT (Association de défense de l'environnement et du patrimoine de Talloires)
- Rive Ouest Environnement
- Les Amis du Vieil Annecy
- Les Amis de la Réserve naturelle du Bout du lac
- Les Amis de la Terre de Haute-Savoie
- Terres du lac
- Académie Florimontane
- Le représentant des pêcheurs professionnels du lac d'Annecy
- Compagnie des bateaux du lac d'Annecy
- Blue Diamond Taxi Boat
- Water Taxi
- Ligue Rhône-Alpes de Ski nautique
- Comité départemental d'aviron
- CODEP FFESSM 74 Plongée
- Comité départemental de ski nautique
- Comité départemental de Canoë Kayak
- Comité départemental de voile
- Comité départemental de cyclotourisme
- Club de Ski nautique Sevrier Annecy
- Club subaquatique d'Annecy
- La Coulée douce,
- ASPTT Annecy Plongée
- Virage club parapente
- Club subaquatique d'Annecy
- CSAV Aviron
- Société des régates à voile d'Annecy
- Club aquatique de Doussard
- Cercle de voile de Sevrier
- Veyrier club nautique

- Aviron de Sevrier
- Catamaran theboat
- Dragon Boat attitude
- Semnoz Kite Surfing
- 666 Foil
- Le Spot 74
- Virage Annecy
- Association Roule et Co
- Groupement des loueurs de bateau du lac d'Annecy
- Savoie Marine
- Ponton Arc en Ciel
- Ponton Trinquet nautique
- Ponton Les Mouettes
- Ponton Pont des Amours
- Ski-Wake Stand-up Annecy
- Association Espérance III
- TAKAMAKA
- HUGOBOAT
- ANNECY MECA PLAISANCE
- ATELIER DU BATEAU
- MT SPORT NAUTIQUE
- SKIWAKE 74
- Pierre HERRISSON (Président honoraire du SILA / Personnalité qualifiée sur les sujets liés au lac)

Ces deux comités consultatifs seront présidés par le Président du SILA, et seront co-animés par les Vice-Présidents délégués à ces thématiques, et les représentants des services de l'Etat le cas échéant.

Les membres du Comité sont invités à :

1. désigner, sur proposition du Président telles que précisées ci-dessus, pour une année, les membres des deux comités consultatifs mentionnés ci-dessus,
2. autoriser le Président à amender en cours d'année, par décision, la liste des membres des deux comités consultatifs mentionnés ci-dessus.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°162-23 / COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR CETTE COMMISSION AU COURS DE L'ANNEE 2022

Exposé du Président,

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente chaque année un état des travaux de la Commission au cours de l'année précédente.

Constituée de représentants de l'assemblée délibérante du SILA et de représentants d'associations désignées, la CCSPL a notamment pour fonction d'examiner chaque année les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Au cours de l'année 2022, la CCSPL s'est réunie le 19 septembre 2022 pour l'examen de ces deux rapports et pour donner un avis sur la proposition d'organisation d'un appel à candidatures pour la constitution du collège des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Le Comité prend acte de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2022.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°163-23 / MODIFICATION DES STATUTS DU SILA ET TRANSFORMATION DU SILA EN EPAGE – APPROBATION

Exposé du Président,

Lors du contrôle engagé en 2019 sur la gestion du SILA et en 2021 sur la gestion de la Communauté d'agglomération Grand Annecy, la Chambre Régionale des comptes a souligné la nécessité d'engager une révision statutaire afin d'une part de satisfaire à l'impératif d'exercice conforme à la réglementation de la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, et d'autre part de préciser le périmètre et l'assise juridique d'intervention de la compétence Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy.

En parallèle, les élus du SILA ont souhaité de nouvelles orientations pour la mise en œuvre de la compétence Equipement et Protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy, et plus spécifiquement sur la gestion de l'infrastructure « tour du lac ».

La mise en œuvre des orientations renouvelées a nécessité des rencontres et échanges, dès le début de l'année 2022, avec les EPCI et communes, le Département de la Haute-Savoie et les Services de l'Etat, qui ont porté à la fois sur le contenu des statuts à venir, et les modalités d'exercice des compétences Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés et Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy.

A l'issue de ces rencontres, un travail de rédaction et de concertation a été engagé pour aboutir aujourd'hui à la version présentée à l'approbation du Comité syndical.

Le projet de statuts (pièce jointe) comprend les principales modifications suivantes :

1. **Organisation différente de la trame des statuts pour une meilleure lisibilité**
2. **Actualisation de diverses mentions législatives et réglementaires**
3. **Actualisation des populations utilisées dans le cadre de la composition des instances délibératives**
4. **Mention de la reconnaissance du SILA en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) (article 3.1)**

Cette mention fait suite au travail engagé dans le cadre de la première phase de révision statutaire effective au 1^{er} janvier 2022 ayant eu pour principal objet le transfert au SILA par les EPCI de la compétence obligatoire « Grand cycle de l'Eau » et l'adhésion des communautés de communes Rumilly Terre de Savoie et Usse et Rhône.

Cette mention a vocation à figurer dans la version des statuts qui sera proposée au Préfet en vue de l'approbation par arrêté préfectoral de la transformation du SILA en EPAGE, concomitante à la demande d'approbation de modification des statuts du SILA.

Pour rendre cette transformation effective, il est demandé au Comité syndical de délibérer sur la transformation du SILA en tant qu'EPAGE. Le SILA sollicitera ensuite ses EPCI membres, en joignant les avis du Préfet de Bassin et du Comité de Bassin, pour la prise de délibérations concordantes dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

5. Concernant l'évolution des compétences du SILA (article 3.2 des statuts)

- **Des compétences optionnelles dont la rédaction a fait l'objet de précisions :**
 - **Pour la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés (article 3.2.1) :**

La rédaction a été amendée afin de se conformer à la rédaction légale, de préciser le périmètre d'intervention du SILA et de prévoir l'adoption d'une charte de gouvernance destinée à permettre une gestion cohérente en étroite collaboration avec les EPCI adhérents.

Le projet de statuts est ainsi rédigé concernant cette compétence :

«Le SILA est compétent en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent.

Cette compétence emporte comme conséquence la construction et l'exploitation par le SILA des installations de traitement et la réalisation de toute action en matière d'élimination ou de valorisation des déchets traités.

Cette compétence n'inclut pas la réalisation et la gestion des déchetteries (haut et bas de quais) ainsi que des quais de transfert.

Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, le SILA se dotera d'une charte de gouvernance.»

- **Pour la compétence Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy (article 3.2.3) :**

La compétence est définie dans une première sous-partie, qui intègre également les modalités de gestion envisagées, et rédigée comme suit :

« 3.2.3.1 – Définition de la compétence

Dans le cadre de cette compétence, le SILA assure, pour le compte des membres qui lui ont transféré cette compétence, les missions suivantes :

- *La réalisation et le financement des études d'intérêt général relatives à l'environnement et/ou aux usages du lac,*

Les actions liées au suivi de la qualité du lac et à la lutte contre les pollutions de l'eau s'inscrivent quant à elles dans la compétence obligatoire « Grand cycle de l'eau » du SILA mentionnée à l'article 3.1 des présents statuts.

- *La participation à des projets d'intérêt général en lien avec le lac et son environnement, portés par d'autres collectivités ou par des associations,*
- *Le SILA est opérateur du site Natura 2000 « Cluse du Lac d'Annecy » (FR201720). A ce titre il assure et coordonne la mise en œuvre du document d'objectifs et mobilise les outils de financement disponibles. Le SILA est également membre des Comités consultatifs des deux Réserves Naturelles Nationales présentes sur la Cluse du Lac d'Annecy (Bout du Lac et Roc de Chère). Il assure également la gestion de deux espaces naturels compris dans le périmètre du site Natura 2000 : le « Marais de l'Enfer » sur les communes de Sevrier et de Saint-Jorioz et le « Marais de Giez-Doussard-Faverges-Seythenex » sur les communes homonymes.*

- La gestion de l'infrastructure « tour du lac » à vocation première ludique et touristique et qui contribue à la mobilité douce du quotidien à titre accessoire. L'itinéraire de l'infrastructure géré est annexé aux présents statuts. Les sections de l'itinéraire sur la commune nouvelle d'Annecy sont exclues du périmètre de gestion du SILA.
- Le SILA n'exerce pas de mission en lien avec les itinéraires pédestres situés sur le pourtour du lac d'Annecy et de son bassin. Toutefois, uniquement pour les sections où l'itinéraire du « Sentier du Tour du lac » se superpose avec l'accotement de l'infrastructure, le SILA assure la gestion de l'accotement uniquement, excluant la signalétique propre au sentier piétonnier.

Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, le SILA se dotera d'une charte de gouvernance et conventionnera si nécessaire avec les acteurs concernés (EPCI, communes et Conseil Départemental de la Haute-Savoie). »

Puis, dans une seconde sous-partie, afin de permettre l'instauration d'un cadre juridique solide, est ajoutée une habilitation statutaire permettant au SILA dans le cadre de ses compétences de conclure avec l'Etat tout conventionnement relatif à la gestion du domaine public fluvial, et rédigée comme suit :

« 3.2.3.2 – Habilitation statutaire

D'une manière générale et dans le cadre de ses compétences, le SILA dispose d'une habilitation statutaire à conclure avec l'Etat, en sa qualité de propriétaire du domaine public fluvial et en ce qui concerne les missions relevant de la compétence étatique, des conventions ayant pour objet des actions en matière d'aménagement du plan d'eau, de gouvernance, et d'exploitation des équipements sur le fondement de l'article L. 2124-7-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et du décret n° 2022-1640 du 22 décembre 2022. »

Mme GREBERT informe l'assemblée de la délibération cadre de la région du 29 juin dernier relative à la gestion des sites Natura 2000. Cette dernière qui s'est vue déléguer la gestion de ces sites par l'Etat a défini les modalités de transfert : en priorité aux PNR (Parcs Nationaux Régionaux), puis aux CEN (Conservatoires d'Espaces Naturels) et enfin, aux collectivités et groupements actuellement gestionnaires sous conditions, la Région conservant la possibilité d'une gestion en régie. Cette délibération est susceptible d'engendrer ces conséquences pour le SILA. Aussi, à l'issue des discussions, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 3.2.3.1 comme suit :

« 3.2.3.1 – Définition de la compétence

Dans le cadre de cette compétence, le SILA assure, pour le compte des membres qui lui ont transféré cette compétence, les missions suivantes :

- La réalisation et le financement des études d'intérêt général relatives à l'environnement et/ou aux usages du lac,

Les actions liées au suivi de la qualité du lac et à la lutte contre les pollutions de l'eau s'inscrivent quant à elles dans la compétence obligatoire « Grand cycle de l'eau » du SILA mentionnée à l'article 3.1 des présents statuts.

- La participation à des projets d'intérêt général en lien avec le lac et son environnement, portés par d'autres collectivités ou par des associations,
- L'implication dans la gouvernance des sites Natura 2000, notamment le site de la « Cluse du Lac d'Annecy » (FR201720).

Le SILA est également membre des Comités consultatifs des deux Réserves Naturelles Nationales présentes sur la Cluse du Lac d'Annecy (Bout du Lac et Roc de Chère). Il assure également la gestion de deux espaces naturels compris dans le périmètre du site Natura 2000 : le « Marais de l'Enfer » sur les communes de Sevrier et de Saint-Jorioz et le « Marais de Giez-Doussard-Faverges-Seythenex » sur les communes homonymes.

- La gestion de l'infrastructure « tour du lac » à vocation première ludique et touristique et qui contribue à la mobilité douce du quotidien à titre accessoire. L'itinéraire de l'infrastructure géré est annexé aux présents statuts. Les sections de l'itinéraire sur la commune nouvelle d'Annecy sont exclues du périmètre de gestion du SILA.
- Le SILA n'exerce pas de mission en lien avec les itinéraires pédestres situés sur le pourtour du lac d'Annecy et de son bassin. Toutefois, uniquement pour les sections où l'itinéraire du « Sentier du Tour du lac » se superpose avec l'accotement de l'infrastructure, le SILA assure la gestion de l'accotement uniquement, excluant la signalétique propre au sentier piétonnier.

Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, le SILA se dotera d'une charte de gouvernance et conventionnera si nécessaire avec les acteurs concernés (EPCI, communes et Conseil Départemental de la Haute-Savoie). »

6. Concernant la répartition des dépenses (article 11 des statuts)

Pour la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, les modalités de financement sont actualisées.

Le projet de statuts est ainsi rédigé comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties selon le critère du tonnage réel pour les opérations de traitement réalisées dans les installations du SILA, et définies annuellement par le Comité.

Pour les prestations confiées à des prestataires extérieurs, les dépenses de fonctionnement sont refacturées au coût réel.

Chaque EPCI membre supporte également obligatoirement une part fixe répartie au prorata du total des tonnages apportés dans les conditions définies par la Charte.

Le SILA doit pouvoir bénéficier des recettes liées à la vente des déchets résultant des opérations de préparation et des matériaux issus d'opérations de recyclage ou d'incinération. »

Pour la compétence Equipement et Protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy, les modalités de financement ont été amendées pour une meilleure cohérence et une actualisation annuelle systématique.

Le projet de statuts est ainsi rédigé comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant l'infrastructure « tour du lac » y compris les accotements supportant l'itinéraire du « sentier du tour du lac », les missions exercées en lien avec des compétences des collectivités territoriales et le suivi halieutique en lien avec des responsabilités de l'Etat sont réparties entre les EPCI selon le critère de la population totale des EPCI adhérent à la compétence.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant les missions en lien avec des responsabilités de l'Etat (hors suivi halieutique) sont réparties entre les EPCI selon le critère de la population totale des EPCI adhérent à la compétence pour 50% et pour 50% selon le nombre de nuitées (N-2) déclaré annuellement par les EPCI. »

7. Concernant les annexes

En complément de la carte du Bassin versant Fier & Lac d'Annecy ajoutée lors de la dernière phase de révision statutaire, il est proposé d'ajouter, en annexe 1, le tableau des collectivités adhérentes pour chacune des compétences et, en annexe 3, la carte de la gestion de l'infrastructure « tour du lac » sous compétence du SILA.

Les membres du Comité sont invités à approuver la transformation du SILA en tant qu'EPAGE et le projet de modification des statuts présenté.

La délibération du Comité syndical, le projet de modification des statuts du SILA et les avis favorables de la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée et du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée relatifs à la transformation du SILA en tant qu'EPAGE, seront notifiés aux EPCI concernés.

En application des dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- Chaque EPCI disposera à compter de la notification de la délibération du Comité du SILA au Président de l'EPCI, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération de son assemblée délibérante sur la modification des statuts envisagée et la transformation du SILA en tant qu'EPAGE.
- L'approbation des statuts par arrêté préfectoral est ensuite subordonnée :
 - o A l'accord des assemblées délibérantes des EPCI membres du SILA, dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers au moins des assemblées délibérantes des EPCI intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des EPCI représentant les deux tiers de la population). La majorité doit nécessairement comprendre l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, en application de l'article L.5211-17 du CGCT, la décision de l'EPCI est réputée favorable.

Mme LARDET se questionne sur la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant les missions en lien avec des responsabilités de l'Etat pour la compétence Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy et l'impact négatif sur l'appel de fonds du Grand Annecy. Le Président précise qu'à l'issue des discussions, les Vice-Présidents ont retenu le double critère population et nombre de nuitées (en remplacement de la population et lits touristiques) afin de permettre l'actualisation après étude de l'impact sur les appels de fonds des EPCI.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°164-23 / CHARTE DE GOUVERNANCE TRAITEMENT DES DECHETS – APPROBATION DE PRINCIPE

Exposé du Président,

Le SILA exerce la compétence optionnelle traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés pour le compte des EPCI membres adhérant à cette compétence.

Dans le cadre du projet de révision statutaire phase 2, il a été acté la rédaction d'une charte de gouvernance afin de préciser les modalités d'exercice de la compétence Traitement des déchets, et notamment les limites d'exercice de la compétence entre la collecte et le traitement ainsi que la déclinaison opérationnelle, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette charte permettra la mise en œuvre d'une gestion cohérente de l'exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents.

Cette charte sera annexée au règlement intérieur par délibération ultérieure du Comité du SILA.

Les membres du Comité sont invités à approuver le principe de la charte de gouvernance traitement des déchets.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°165-23 / REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Exposé du Président,

La loi 3DS a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes à compter du 1^{er} juin 2023.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local.

Les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes ne se trouvant pas en conflit d'intérêt avec la collectivité et ne disposant pas d'un mandat d' élu au sein de la collectivité, ou n'en disposant plus depuis au moins 3 ans et n'étant pas un agent de la collectivité.

Les réponses apportées par le référent devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent transmettra au SILA un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité et par des personnes choisies en raison de leur expérience et leurs compétences.

Le référent disposera de locaux au sein du SILA pour effectuer ses missions.

L'indemnisation du référent sera réalisée, conformément aux montants fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022, s'élevant à 80 € par personne et par dossier.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Le Président, après avis favorable unanime des Vice-Présidents du 27 février 2023, propose de nommer M. Martial LANDAIS en tant que référent déontologue des élus du SILA.

Le référent déontologue bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. Cette lettre sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Les membres du Comités sont invités à désigner M. Martial LANDAIS en tant que référent déontologue de l' élu local au SILA à compter du 1^{er} septembre 2023.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°166-23 / BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS – SOLDE COMPTABLE DOSSIER INOVA CONSTRUCTION – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REPRISE DE PROVISION

Exposé du Président,

Dans le cadre des travaux de requalification de l'UVE Sinergie, sur la commune de Chavanod, la société INOVA CONSTRUCTION était titulaire du marché principal. Avant le terme des travaux, elle a été placée en redressement puis liquidation judiciaire, fin 2016. Compte-tenu de la situation, des titres ont été émis par le SILA à l'encontre de la société, en vue de l'inscription des créances au passif de liquidation, pour permettre une éventuelle régularisation des sommes suivantes :

- Participation au financement de l'assurance dommage-ouvrages, telle que prévue au marché	74 202.84 €
- Pièces détachées réglées avant livraison, non encore livrées	65 593.74 €
- Prestations sous-traitant IMM à rembourser	79 260.00 €
- Travaux de mise en sécurité du site, dans l'attente de la reprise des travaux	100 000.00 €
- Avenants divers prestataires	406 150.00 €
- Trop perçus à restituer	446 199.25 €
- Pénalités de retard phases 1 et 3	3 064 063.50 €
→ Total	4 235 469.33 €

L'intégralité de ces créances étant extrêmement incertaines quant à leur recouvrement, une provision pour créances douteuses du même montant a immédiatement été constituée.

A la fin de l'année 2020, un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble a confirmé la validité de la quasi-totalité de ces créances, hormis une somme globale de 465 692.21 €. Suite à ce jugement, les titres concernés ont été réduits ou annulés, et la part de provision les couvrant a été reprise.

Il demeure donc aujourd'hui une créance globale à recouvrer de 3 769 777.12 €, couverte par une provision du même montant.

Par courrier reçu en mars 2023, le mandataire liquidateur BTSG, en charge de la liquidation judiciaire d'INOVA CONSTRUCTION, a informé le SILA que l'ensemble des créances était définitivement irrécouvrable, les actifs étant nettement insuffisants à la couverture des passifs.

Il s'agit donc aujourd'hui de constater les titres encore en cours en créances éteintes (compte 6542), et de reprendre la provision qui les couvre. Cette opération n'aura pas d'incidence sur les résultats 2023.

Les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget prévisionnel 2023.

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°167-23 / BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS – SOLDE COMPTABLE DOSSIER INOVA CONSTRUCTION – ANNULATION SOLDE NON REPRIS SUR AVANCE FORFAITAIRE

Exposé du Président,

Dans le cadre des travaux de requalification de l'UVE Sinergie, sur la commune de Chavanod, la société INOVA CONSTRUCTION était titulaire du marché principal. Avant le terme des travaux, elle a été placée en redressement puis liquidation judiciaire, fin 2016. Dans le cadre de son marché, l'entreprise avait sollicité le versement de l'avance forfaitaire à laquelle elle pouvait prétendre. Mais compte-tenu de l'état d'avancement des travaux au moment de son placement en liquidation judiciaire, il demeurait une somme restant à reprendre sur cette avance, à hauteur de 294 752.07 €.

Par courrier reçu en mars 2023, le mandataire liquidateur BTSG, en charge de la liquidation judiciaire d'INOVA CONSTRUCTION, a informé le SILA que l'ensemble des créances était définitivement irrécouvrable, les actifs étant nettement insuffisants à la couverture des passifs.

Il est nécessaire aujourd'hui de constater l'irrécouvrabilité du solde de l'avance forfaitaire, en inscrivant la charge au compte 6542 (créances éteintes), pour permettre le solde du compte 238 figurant au bilan.

Les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget prévisionnel 2023.

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°168-23 / BUDGET ASSAINISSEMENT – DEPOT DE GARANTIE BAIL LYON LOCATIONS PRESTIGES – ANNULATION ECRITURE COMPTABLE

Exposé de Patrick LECONTE,

Le SILA a acquis le ténement foncier situé au 9 rue des Terrasses, en prévision des travaux d'extension de l'UDEP Siloé, sur la commune d'Annecy. Dans l'attente de la réalisation des travaux, les locaux existants ont été ouverts à la location.

Mi 2018, la société Lyon Locations Prestiges a signé un bail pour une partie de ces locaux. Il s'est avéré que l'ensemble des paiements effectués par cette société était sans provision, y compris le chèque du dépôt de garantie. Toutes les procédures de recouvrement mises en œuvre ont été infructueuses.

En novembre 2021, la société a pu être expulsée des locaux, laissant des sommes impayées à hauteur de près de 64 000 € de loyers, et 3 509.12 € de dépôt de garantie.

La régularisation comptable en vue d'annuler l'enregistrement du dépôt de garantie au compte 165 sera effectuée au vu de la présente délibération, qui autorise le Président à constater le mandat nécessaire, et ainsi à solder le passif du bilan.

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°169-23 / BUDGET ASSAINISSEMENT – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET ANNULEES

Exposé de Patrick LECONTE,

Dans le cadre de la convention de recouvrement qui lie le SILA et le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annecy, la Responsable du SGC, a transmis des listes de créances irrécouvrables, en vue de solliciter leur admission en non-valeur ou leur annulation.

La Commission Finances du 19 juin 2023, en application des principes définis, a émis un avis favorable unanime à l'admission en non-valeur et à l'annulation des créances suivantes, dont l'origine s'étend des exercices 2011 à 2021, à l'exception d'un titre datant de 2003 :

· Créances éteintes (compte 6542)	
Effacement de surendettements	30 825.82 € HT
Liquidations judiciaires, clôtures pour insuffisance d'actifs	30 781.00 € HT
· Autres créances (compte 6541)	
Successions vacantes, actes infructueux	57 992.90 € HT
Restes à recouvrer inférieurs au seuil de recouvrement	12 433.24 € HT
Soit un total de	132 032.24 € HT

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°170-23 / LE PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS

Exposé du Président,

En vue de permettre les recrutements nécessaires, les remplacements des agents mutés ou partis en retraite, les nominations suite à concours, les avancements de grade, les promotions internes, les mises en stage, le Comité est invité à se prononcer sur les créations et suppressions d'emplois à temps complet, pour mise à jour du tableau des emplois, comme suit :

Créations : 3

Adjoint technique territorial	2
Ingénieur	1

Suppressions : 3

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Ingénieur principal	1

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0


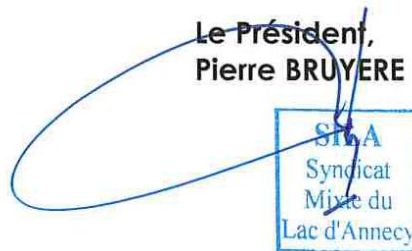
Non votants : 0

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses étant épuisés, le Président clôt la séance à 11H40.

**Le Secrétaire de séance,
Séverine MUGNIER**



**Le Président,
Pierre BRUYERE**



- PJ n°1 : liste des décisions
- PJ n°2 : liste des marchés notifiés
- PJ n°3 : liste des contentieux
- PJ n°4 : compte rendu d'activité 2022
- PJ n°5 : rapport assainissement 2022
- PJ n°6 : rapport déchets 2022
- PJ n°7 : projet statuts